



# Compte rendu du Conseil Municipal

**Date**

**Jeudi 13 janvier 2022 – 20H30**

**Participants**

**En exercice : 23**

**Présents : 20**

**Votants : 23**

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents : Mrs BRISARD Laurent (a donné pouvoir à Jérôme BOUL), MOTTIER Steven ( a donné pouvoir à Noël BESNIER ), RIVIERE Antoine ( a donné pouvoir à Christian LEFORT )

Secrétaire : M. BENARD Olivier

**Convocation : 07 janvier 2022**

**Affichage : 07 janvier 2022**

**Ajout au PV du 10.12.2020 de l'avis sur la DSP transport**

**Délibération 01-01-2022** : Débat d'Orientation budgétaire

**Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Afin de bien appréhender les capacités financières de la commune, Clarisse Legay-Leroy présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) sous forme de diaporama permettant d'apprécier nos capacités financières des 5 prochaines années (2022 à 2026).

Cela permet de bien appréhender les 2 objectifs que nous nous sommes fixés :

1/ Améliorer les services à la population tant en fonctionnement qu'en investissement en intégrant la prise en compte des conditions de travail de nos collaborateurs.

2/ Laisser à nos successeurs, en mars 2026, des marges de manœuvre suffisantes pour continuer l'action municipale dans des conditions financières satisfaisantes, sachant qu'aujourd'hui, les possibilités d'amélioration des ressources de fonctionnement sont inexistantes.

Les conseillers municipaux sont invités à débattre sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après débat, les conseillers municipaux prennent acte de ce rapport d'Orientation Budgétaire.

**Vote**

Pour : 23

Contre : 0

Absentions : 0

**Délibération 02-01-2022** : Ouverture des crédits d'investissements B.P. 2022

**Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Pour pouvoir fonctionner en attendant le vote du budget 2022, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 11 mars 2021 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,

Dit que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2022 lors de son adoption.

- Il vous est proposé d'accepter l'ouverture d'un quart des crédits d'investissement du budget 2021

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 03-01-2022** : Décision modificative budgétaire – BP 2021

**Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Afin de clôturer les budgets annexes liés aux lotissements 2021, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits concernant la gestion des stocks des terrains :

- **Lotissement Les Vignes :**

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections

- Recette de fonctionnement
  - Compte 71355 : + 23 857.63 €
- Dépenses d'investissement
  - Compte 3555 : + 23 857.63 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

- Dépenses de fonctionnement
  - Compte 023 : + 23 857,63 €

## Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

- Recette de fonctionnement
  - Compte 021 : + 23 857,63 €

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p style="text-align: center;"><b>Vote</b></p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0</p>
---

### **Délibération 04-01-2022** : Dissolution du budget annexe – Le Pré Maugé

#### **Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Comme évoqué lors de la présentation du budget 2021 et du compte administratif en séance du 11 mars 2021, Mme Legay-Leroy rappelle que le budget annexe « Le Pré Maugé » se solde par un excédent de 6 811,41 €.

Elle précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal.

Il vous est donc proposé :

- De reverser le solde du budget annexe « Le Pré Maugé » au budget principal de la commune 2021
- De clôturer le budget annexe « Le Pré Maugé »
- De donner pouvoir à M. Le Maire afin pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p style="text-align: center;"><b>Vote</b></p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0</p>
---

### **Délibération 05-01-2022** : Bourses aux étudiants

#### **Exposé de Clarisse Legay Leroy :**

Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer des bourses (40 € par mois de séjour plafonné à 6 mois) aux étudiants argentréens.

C'est ainsi que nous avons été sollicités par Alexandre Voisin qui, dans le cadre de son D.U.T. Génie Électrique et Informatique Industrielle, part effectuer son semestre 4 en Irlande à « Dundalk Institute of Technique », du 24 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Conformément à la délibération précitée, il vous est donc proposé d'accorder une bourse de 240 € (40 €/mois pour 6 mois) à Alexandre Voisin.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0
--

**Délibération 06-01-2022** : Création/suppression de poste au cadre d'emploi d'adjoint technique

**Exposé de Clarisse Legay-Leroy :**

À la suite du départ en retraite de Éric Boullier au 01/08/2021, employé au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, nous avons procédé au recrutement de M. Julien Moussay sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Il convient donc de :

- supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- de créer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0
--

**Délibération 07-01-2022 :** Création/suppression de poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif

**Exposé de Clarisse Legay-Leroy :**

À la suite du départ pour mutation de Christine Gougeon en date du 20 septembre 2021, nous avons réorganisé le pôle administratif d'une part, en nommant Justine Gandon titulaire du poste d'agent d'accueil et d'autre part, en publiant une nouvelle annonce pour le poste d'assistant au secrétariat général.

À la suite de cette annonce nous avons procédé au recrutement de Stéphanie Planchenault.

C'est ainsi qu'il convient de supprimer le poste de Christine Gougeon, précédemment employée au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer le poste de Stéphanie Planchenault au grade d'adjoint administratif à temps complet.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 08-01-2022 :** Vente de bois - tarifs

**Exposé de Sophie Boulin**

Dans le cadre des travaux d'élagage de l'allée de la Porte, l'entreprise Gérard Elagage n'évacue pas le bois coupé.

Il vous est donc proposé de le vendre à la population dans les conditions suivantes :

Le bois sera à débiter sur place et à évacuer et les personnes intéressées pourront en faire la demande en mairie.

Il vous est proposé de vendre ce bois aux tarifs ci-dessous :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Bois coupé sur lieu d'abattage (Argentréen) Bois blanc, le stère	12 €	15 €

Bois coupé sur lieu d'abattage (Argentréen) Chêne, le stère	15€	19€
Bois coupé sur lieu de stockage Bois blanc, le stère	16€	19€
Bois coupé sur lieu de stockage Chêne, le stère	19€	23€

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b>
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

**Délibération 09-01-2022** : Création des postes de vacataires A.L.S.H. 2022

**Exposé de Sophie Sabin**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le Service Jeunesse, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes

- du 7 février au 21 février 2022
- du 11 avril au 22 avril 2022
- du 8 juillet au 31 août 2022
- du 24 octobre au 4 novembre 2022
- du 19 décembre au 2 janvier 2023

Il vous est proposé :

- propose de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur les périodes précitées, selon les besoins pour l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'A.L.S.H..
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des rémunérations.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<b>Vote</b>
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

#### Délibération 10-01-2022 : Rémunération des animateurs 2022

##### Exposé de Sophie Sabin

En vertu de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, le calcul des cotisations sociales sur les **bases forfaitaires** est applicable aux personnes recrutées à titre **temporaire et non bénévole**, pour se consacrer exclusivement à l'encadrement des enfants **durant les vacances scolaires, les congés professionnels ou les loisirs de ces enfants**.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a revu la rémunération du personnel temporaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de la soumettre aux bases forfaitaires de l'URSSAF. La dernière actualisation des rémunérations a eu lieu en juin 2016.

À la suite d'une réflexion sur les salaires et une problématique accrue de recrutement des animateurs, la commission jeunesse a retravaillé les forfaits journée. Il a été retenu de conserver les trois catégories d'animateurs (non diplômés, stagiaires et diplômés), d'augmenter progressivement à partir 2020 chaque catégorie et de lisser ces changements sur les 3 prochaines années afin d'atténuer l'impact sur les budgets des 3 communes membres du CEJ.

Au vu de ce travail, il vous est proposé d'adopter les forfaits de rémunérations suivants :

	Rémunérations brutes à compter de l'été 2016*	Rémunérations brutes à partir de février 2020*	Rémunérations brutes à partir de février 2021*	Rémunérations brutes à partir de février 2022*
Animateurs BAFA	63,50 €/jour travaillé	63,50 €/jour travaillé	66,50 €/jour travaillé	69,50 €/jour travaillé
Animateurs BAFA stagiaires	33 €/jour travaillé	36,59 €/jour travaillé	42,77 €/ jour travaillé	48,95 €/ jour travaillé
Non diplômés	16,50 €/jour travaillé	23,21 €/jour travaillé	28,35 €/jour travaillé	33,50 € /jour travaillé

Indemnités de nuitée séjour camps	6 €/nuitée	6 €/ nuitée	6 €/nuitée	6 €/nuitée
-----------------------------------	------------	-------------	------------	------------

\* congés payés inclus

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0
--

**Délibération 11-01-2022** : Convention Territoriale Globale CAF – 2020-2024

**Exposé de Sophie Sabin**

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, les techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales ont réétudié notre dossier. Il s'avère qu'après recalcul des données de 2019 (pour le calcul des fonds accordés par la CTG) par leur soin, nous avons été sanctionnés par erreur de 2976.37€. Par la présente délibération, nous demandons qu'une régularisation soit faite à hauteur de la demande et que ce montant soit réintégré dès l'année 2020.

Pour rappel, cette convention sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0
--

**Délibération 12-01-2022** : Rapport des décisions du Maire

**Exposé de Christian Lefort**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois de Décembre 2021 :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AA 0093 – 16 place de l'Eglise
- Immeuble sur parcelle cadastrée AK 0039, AK 0040, AK 0131 : 15 rue des Rochers

**Le conseil municipal a pris acte de ces décisions**